

**A R R E T E**

**Sécurité du dépôt et de la collecte des  
fonds par les entreprises privées.**

Valognes, le 18 juin 2009,

**Le MAIRE de VALOGNES,**

**Vu** la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000,

**Vu** le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000,

**Vu** les circulaires n° 01-423 TA du 1<sup>er</sup> février 2001, n° 01-585 TA du 15 février 2001, n° 01-2451 du 25 juillet 2001 et la lettre n° 3793 du 20 novembre 2001 de Monsieur le Préfet de la Manche,

**Vu** l'article L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des transporteurs de fonds,

**ARRETE**

**Article 1.-** A compter du 22 juin 2009, un emplacement permanent de stationnement pour les véhicules de transport de fonds sera aménagé devant l'agence bancaire de la Banque Populaire de l'Ouest face au n°01, Boulevard Division LECLERC.

**Article 2.-** Cet emplacement sera en permanence exclusivement réservé aux véhicules de transports de fonds.

**Article 3.-** La signalisation réglementaire pour cette place de stationnement sera effectuée par les soins des services techniques municipaux.

Article 4.- Messieurs le directeur technique des services municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le SOUS-PREFET de CHERBOURG.

LE MAIRE :